II. — Types d'écoles.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **36 (1937)**

Heft 1-2: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Pour les enfants ayant terminé le cycle d'études primaires élémentaires et ne voulant ou ne pouvant pas aborder l'enseignement du second degré, est organisé un enseignement primaire complémentaire, comportant une instruction générale et une initiation professionnelle adaptées aux conditions régionales. Aux jeunes gens de plus de quatorze ans ne suivant ni l'enseignement du second degré, ni l'enseignement primaire complémentaire, sera donné un enseignement post-scolaire comprenant des cours théoriques et pratiques.

L'ensemble des trois enseignements — primaire élémentaire, primaire complémentaire et post-scolaire — constituera, dans la nouvelle organisation, l'enseignement du premier degré.

II. — Types d'écoles.

Nous ne parlerons ici que de l'enseignement du second degré, classique et moderne, qui, en ce moment, correspond à l'enseignement secondaire et à l'enseignement primaire supérieur actuels.

Les établissements où sont faites les études correspondantes sont les lycées et collèges (secondaires) et les écoles primaires supérieures.

Il n'y a pas lieu de distinguer entre les enseignements masculin et féminin, les programmes étant les mêmes depuis plusieurs années. Les établissements restent néanmoins distincts, l'enseignement mixte n'existant en France que dans le premier degré et quelquefois dans certaines classes terminales des lycées et collèges.

La réforme projetée apportera sans doute des modifications profondes dans l'organisation des écoles du second degré. Mais il est impossible d'indiquer à l'heure actuelle le sens dans lequel les transformations se produiront.

Signalons cependant que quelques établissements du second degré fonctionnent, et certains depuis longtemps déjà, sous un régime se rapprochant de celui que tend à instaurer le projet de loi: ce sont soit des collèges où existent, à côté des classes secondaires, des classes primaires supérieures (ou techniques), soit des écoles primaires supérieures comportant des classes secondaires, certaines classes étant communes aux élèves des deux sections. Il va sans dire que dans ces écoles, placées naturellement sous l'autorité d'un seul (principal ou directeur), les liaisons entre les enseignements parallèles sont grandement facilitées et, du reste, pratiquées fréquemment.

Une tentative plus systématique a été faite, au cours de ces dernières années, au collège de Saint-Amand-les-Eaux (Nord): elle a donné de précieux renseignements sur la possibilité d'orienter les élèves pendant leurs études.

III. — Plans d'études et programmes (Mathématiques).

L'enseignement secondaire actuel, donné dans les lycées et collèges, est organisé depuis 1923 sous le régime dit de « l'égalité scientifique ».